

Règlement intérieur

Transport Solidaire « Voitur'âges » sur les Communes d'Angrie, Candé et Challain La Potherie

Article 1 : Objectifs

- Offrir dans chaque commune un service de transport solidaire **basé sur le bénévolat et l'échange afin de lutter contre l'isolement des personnes**
- Permettre **aux personnes isolées de se déplacer pour les nécessités de la vie courante**
- Venir en **complémentarité des autres services existants.**

Article 2 : Structure

- Le Service Voitur'âges du Candéen fédère le réseau de transporteurs bénévoles. Il est animé et coordonné, par l'Espace Socioculturel du Candéen porté par le Syndicat Intercommunal du Candéen.

Article 3 : Bénéficiaires

- Les bénéficiaires du Service de transport solidaire sont les habitants des communes de Angrie, Candé, et Challain la Potherie, excepté Chazé sur Argos et Loiré qui disposent déjà d'un service de transport associatif/solidaire de proximité.
Des utilisateurs de communes limitrophes peuvent adhérer au tarif « hors SIC ».
- Ce service s'adresse **aux habitants du territoire** (à leur domicile ou en établissement) **qui ont des besoins ponctuels**. La personne transportée **ne doit pas relever d'un état de santé nécessitant un accompagnement particulier**.

Article 4 : Motifs et nature des déplacements

- Les déplacements concernent le territoire du Pays Segréen, les communes limitrophes situées en Loire Atlantique et les villes de Châteaubriant, Château-Gontier, Ancenis, Nantes et Angers.

Des destinations autres, pourront exceptionnellement être demandées au bénévole qui acceptera ou refusera.

Les bénévoles transporteront prioritairement des personnes de leur commune.

- Un bénévole peut intervenir pour des déplacements occasionnels concernant :
 - des visites médicales (déplacement non pris en charge par les caisses de sécurité sociale)
 - des démarches administratives
 - des visites familiales ou amicales (si impossibilité pour la famille de venir chercher la personne)
 - des loisirs
 - des courses
- Sont exclus les transports pour les courses hors de la commune d'habitation sauf exception s'il n'y a pas de commerces sur la commune.
- Les conducteurs se réservent la possibilité d'accepter ou de refuser d'autres motifs de déplacements.
- Le bénévole proposera 2 allers-retours pour les petits trajets où il n'attendra pas.

Article 5 : Modalités de fonctionnement

Adhésion des utilisateurs :

- La personne qui souhaite bénéficier d'un transport s'inscrit auprès du Service Voitur'âges.
 - Pour s'inscrire, l'utilisateur remplit une fiche d'inscription et la remet à l'accueil de l'Espace Socioculturel du Candéen au 1 avenue Firmin Tortiger – 49440 CANDE.
- L'utilisateur justifie d'une assurance responsabilité civile en cours de validité et s'acquitte d'une adhésion à l'ESC valable un an de date à date d'un montant de 10 € pour une adhésion individuelle du SIC (12 € si « hors SIC ») ou 15 € pour une adhésion familiale (18 € si « hors SIC »).

Adhésion des bénévoles transporteurs :

- Aucune contribution n'est demandée aux bénévoles.
- L'activité étant bénévole, chaque chauffeur peut s'arrêter à tout moment, après en avoir informé le service par lettre simple au moins un mois auparavant (sauf cas d'urgence).
- Tous les ans, le bénévole complète un planning selon ses disponibilités et assure les déplacements sur les plages horaires convenues.

Jours de fonctionnement :

- Le service fonctionne en journée du lundi au vendredi en fonction des disponibilités des bénévoles.
- Le service fonctionne exceptionnellement le Week End et les jours fériés à la convenance des bénévoles (notamment pour aller chercher des médicaments à une Pharmacie de garde).

Organisation :

- Un planning de disponibilité des bénévoles est remis aux usagers du service Voitur'âges.
- Les personnes qui souhaitent être transportées contactent directement le bénévole 48 heures auparavant (en cas d'urgence, le bénévole peut accepter un délai plus court). Pour les longues distances ou les rendez-vous connus à l'avance, il est demandé de prévenir le plus tôt possible.

- Après 3 ou 4 refus de transport pour indisponibilité des bénévoles, les utilisateurs contactent l'Espace Socioculturel au 02 41 94 19 40, qui se chargera de mettre en relation l'utilisateur avec un bénévole disponible.
- A l'issue du déplacement, un coupon transport est complété et un reçu est remis à la personne transportée pour dédommagement des frais kilométriques du bénévole.
- Dans le cas où une course ne pourra être effectuée (cause involontaire), il n'y aura pas de recours contre le service organisateur, ni le bénévole.

Indemnisation

- Le bénévole **ne reçoit aucune indemnisation pour le temps passé.**
- **Une indemnisation des frais kilométriques** du bénévole est demandée au bénéficiaire à hauteur de 0.40 Euros par Km (2009).
Un forfait de 2 Euros est demandé pour les trajets de 4 kms et moins.
- Le compte du kilométrage à rembourser se fait du départ du domicile du bénévole jusqu'au retour à ce même domicile. Le kilométrage est arrondi au Km supérieur
- Les frais de stationnement et de péage sont à payer par la personne transportée en plus des frais kilométriques.
- Lorsque plusieurs personnes sont transportées en même temps, les frais sont partagés entre elles. Elles partagent également à part égale les frais kilométriques occasionnés par les déplacements du bénévole de son domicile au domicile des différentes personnes.
- L'indemnisation est versée directement au bénévole qui remet un reçu à chaque personne transportée.
- Chaque bénévole conserve les souches des reçus qu'il remet l'Espace Socioculturel chaque trimestre ou très régulièrement.

Article 6 : Assurances

- Cette activité ne nécessite pas d'assurance spécifique à souscrire par le bénévole.
- Chaque bénévole assurant un transport est couvert par la loi de juillet 1981 qui dit que : « toute personne assurée se trouve garantie pour les personnes transportées. Le minimum obligatoire des assurances couvre les personnes blessées (en dehors ou dans la voiture) ».

Assurance véhicule du bénévole

- L'assurance véhicule du bénévole concerne la personne transportée dès qu'elle est à l'intérieur de la voiture mais également lorsqu'elle en monte ou en descend. (Exemple : en ouvrant la portière, le passager fait tomber un cycliste, la responsabilité engagée est celle du véhicule.)
- Il n'y a donc pas d'assurance supplémentaire à souscrire et l'assureur ne doit pas demander de surprime.
Le seul cas où une surprime pourrait être demandée est lorsque les garanties du contrat initial sont limitées à un usage restreint du véhicule (exemple : promenade). Cette surprime reste à la charge du bénévole.

▪ Il est demandé qu'une lettre soit adressée tous les ans à l'assureur afin de le prévenir de cette activité bénévole. L'attestation remise par l'assureur est transmise au service. Il est également demandé au bénévole de fournir une photocopie de son permis de conduire et de l'assurance de son véhicule.

▪ Le bénévole subira toutes les conséquences du sinistre susceptible d'affecter son bonus/malus et sa franchise, sans pouvoir recourir contre le service.

✍ Responsabilité civile de la personne transportée

▪ La responsabilité civile de la personne transportée peut être impliquée si elle est responsable des dommages à l'encontre du bénévole.

▪ S'il y a un dommage de la personne transportée sans responsabilité du bénévole, c'est la responsabilité civile de la personne transportée qui fonctionne.

✍ Dommages subis par la personne transportée.

▪ En cas de dommage, quel que soit sa nature, l'utilisateur s'engage à ne pas porter plainte contre le bénévole.

✍ Responsabilité civile du service Voitur'âges en dehors du véhicule

▪ Les dommages subis par l'utilisateur et trouvant origine dans une faute du bénévole relèveront de la responsabilité civile du service Voitur'âges.

✍ Règles liées au véhicule

▪ Le conducteur bénévole et son véhicule doivent être en conformité avec la loi en vigueur concernée.

▪ Un mineur doit obligatoirement être accompagné d'un adulte référent.

▪ Les enfants de moins de 10 ans doivent être placés à l'arrière du véhicule dans un siège auto ou sur un rehausseur. Lors de la préparation du transport, le bénévole indique que le siège adapté doit lui être fourni pour le transport de l'enfant.

Article 7 : Entrée en vigueur et modification

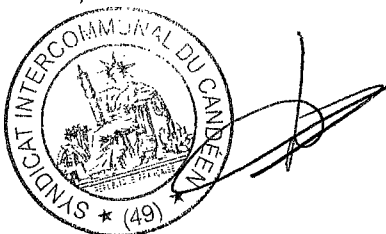
▪ Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son envoi au contrôle de légalité et son affichage. Il remplace toute version antérieure. Il est valide tant qu'il n'est pas modifié en comité syndical du SIC.

Validé en Comité Syndical du Candéen
Le 20 février 2018

Affiché le.....23.FEV.2018

A Candé, le23.FEV.2018.....

Le Président du SIC, Pascal CROSSOUARD



A....., le.....
Signature de l'utilisateur